

## I – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PRESTATION « PAIE » DU PERSONNEL

L'adhésion à la prestation « paie » avec le centre de gestion est renouvelée pour une durée maximum de 4 ans (renouvelable annuellement) aux conditions financières déterminées chaque année par le Conseil d'administration du centre de gestion.

## II – TARIFS MUNICIPAUX 2012

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**1. – TARIF DES PHOTOCOPIES :** tarif couleur au 01/09/2009 inchangé / tarif noir et blanc au 01/01/2011 inchangé.

<b>Noir et blanc</b>		<b>Couleur</b>	
A4 Recto	0,25 €	A4 Recto	0,30 €
A4 Recto/Verso	0,35 €	A4 Recto/Verso	0,50 €
A3 Recto	0,35 €	A3 Recto	0,50 €
A3 Recto/Verso	0,60 €	A3 Recto/Verso	0,70 €

**Photocopies cadastrales et fiches cadastrales :** inchangé – tarif du 01/07/2007

Extrait cadastral A4	0,40 €
Fiche cadastrale A4	0,30 €

**2. – LOCATION FOYER RURAL :** *modifié au 01/01/2012*

Tarif chauffage du 01/01/2009 inchangé

Tarif cuisine du 01/01/2011 inchangé

### **2.1. – Location au profit des habitants de la commune pour mariages, banquets, fêtes de famille**

Premier jour.....	90,00 €
Jour supplémentaire (entier ou non ) .....	40,00 €
Supplément cuisine .....	35,00 €
Vin d'honneur .....	50,00 €
Forfait week-end court (du samedi midi au lundi matin) .....	120,00 €
Forfait week-end long (du vendredi matin au lundi matin) .....	140,00 €

### **2.2. – Location au profit des associations, clubs et sociétés communales**

Vin d'honneur .....	gratuit
Bal, concours de belote.....	85,00 €
Banquets, congrès .....	85,00 €
Supplément cuisine.....	30,00 €

### **2.3. – Location au profit des personnes privées extérieures à la commune, mariages, banquets, fêtes de famille**

Premier jour.....	110,00 €
Jour supplémentaire.....	55,00 €
Supplément cuisine .....	35,00 €
Vin d'honneur .....	50,00 €
Forfait week-end court (du samedi midi au lundi matin) .....	150,00 €
Forfait week-end long (du vendredi matin au lundi matin) .....	175,00 €

**2.4. – Location au profit des associations, sociétés ou clubs extérieurs à la commune**

Vin d'honneur .....	50,00 €
Concours de belote .....	110,00 €
Bal .....	110,00 €
Banquets, congrès .....	110,00 €
Supplément cuisine .....	40,00 €
Jour supplémentaire (entier ou non) .....	50,00 €

**2.5. – Location réunion parti politique : inchangé, tarif du 01/01/2007**

Réunion parti politique .....	50,00 €
Chauffage (période hiver) .....	5,00 €

**2.6. – Location salle annexe : inchangé – tarif : 01/01/2007**

Association communale .....	gratuit
Association extérieure .....	10,00 €
Personnes privées .....	15,00 €

Du 15 Octobre au 15 Avril, le chauffage de la salle sera facturé 35,00 € par jour et 50,00 € pour un week-end.

Location gratuite par an au profit des associations communales organisant des manifestations à but lucratif.

Toute association communale pourra utiliser gratuitement le foyer rural pour des manifestations à but non lucratif.

Contre-visite à l'issue d'un nettoyage complémentaire .....	15,00 €
Salle et/ou cuisine nécessitant un nettoyage communal .....	50,00 €
Forfait par table détériorée .....	250,00 €

Toute location (sauf association communale) devra être confirmée par une caution de 250.00 € (non encaissée) et d'un justificatif d'une assurance responsabilité civile.

Cette caution sera restituée après visa d'un adjoint ou du maire, à l'issue du contrôle par un employé municipal attestant de la propreté des locaux, de l'inventaire des matériels et de leur restitution en bon état.

En cas d'imputation, celle-ci devra être réglée avant toute restitution de la caution. En l'absence de règlement sous huitaine, la caution sera encaissée.

Les associations communales sont dispensées de caution jusqu'à nouvel ordre. En cas de litige, une caution, sur décision municipale, pourra être exigée lors des locations suivantes.

**3. – TARIF CANTINE : modifié au 01/01/2012**

Repas enfant .....	2,80 €
Repas enfant à partir du 3ème enfant .....	2,50 €
Tarif majoré .....	3,15 €
Repas enseignant .....	4,50 €
Repas personnel communal .....	3,50 €

**4. – TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE : modifié au 01/01/2012**

Garderie 07h00 à 07h30 et 18h00 à 18h30 .....	0,80 €
Garderie 07h30 à 09h00 et 16h30 à 18h00 par ½ heure .....	0,70 €

**5. – TARIF du CLSH COMMUNAL : modifié au 01/01/2012**

Sur proposition du Maire, le Conseil adopte à l'unanimité la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 des tarifs du centre de loisirs sans hébergement communal comme suit :

Péricentre de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00	Quotient familial	Participation des familles		Participation CCAS	
		½ journée sans repas	journée avec repas	½ journée	journée
0,50 € par heure	inférieur à 500	2,00 €	4,50 €	1,50 €	2,00 €
0,70 € par heure	de 501 à 700	2,75 €	6,00 €	1,00 €	1,50 €
1,00 € par heure	de 701 à 900	4,00 €	9,00 €		
1,20 € par heure	supérieur à 900	4,50 €	9,50 €		

**6. – TARIF DES TRAVAUX AU CIMETIERE : modifié au 01/01/2012**

Creusement fosse simple.....	200 €
Creusement fosse double .....	250 €
Exhumation d'un corps.....	75 €

L'évacuation de la terre et des gravats lors de la réalisation d'un caveau sera facturée à raison de 50% du coût de la fosse

**7. – TARIF DES CONCESSIONS : modifié au 01/01/2012****7.1. – Cases du columbarium et dispersion des cendres au jardin du souvenir****Article 1 :**

Concessions trentenaires 30 ans..... 900,00 €

**Article 2 :**

Concessions temporaires 15 ans..... 800,00 €

**Article 3 :**

Concessions temporaires 10 ans..... 525,00 €

**Article 4 :**

Dispersion des cendres au jardin du souvenir ..... 15,00 €

**Article 5 :**

Ouverture d'une case pour dépôt ou retrait d'une urne ..... 25,00 €

**7.2. – Concessions au cimetière communal**Concessions cinquantenaires

Tombe simple de 2m<sup>2</sup> ..... 65,00 €

Tombe double de 4 m<sup>2</sup>..... 165,00 €

Mètre carré supplémentaire au-delà de 4 m<sup>2</sup>..... 60,00 €

Concessions trentenaires

Tombe simple de 2m<sup>2</sup> ..... 50,00 €

Tombe double de 4 m<sup>2</sup>..... 115,00 €

Mètre carré supplémentaire au-delà de 4 m<sup>2</sup>..... 60,00 €

Concessions temporaires 15 ans

Tombe simple de 2m<sup>2</sup> ..... 35,00 €

Tombe double de 4 m<sup>2</sup>..... 80,00 €

Mètre carré supplémentaire au-delà de 4 m<sup>2</sup>..... 60,00 €

Caveaux superposés

à partir du second emplacement..... 15,00 €

Mesures transitoires

Toutes les sépultures actuelles pourront être dans un délai de 10 ans transformées en concession au tarif indiqué en annexe minoré de 50% et ce jusqu'au 30/04/2014. A l'issue de cette période, la commune pourra reprendre le terrain pour y effectuer une nouvelle sépulture (article 2223-7 du code général des collectivités).

Toute inhumation dans un caveau existant devra être régularisée par une demande de concession au tarif indiqué minoré de 50%.

Toute inhumation en service ordinaire ou normal dans une fosse se verra appliquer le régime commun à l'expiration du délai de rotation (entre 5 et 15 ans).

**8. – TARIF ASSAINISSEMENT** : tarif du 01/07/2010**8.1. – Prestations obligatoires** : contrôle de conformité tarif du 01/07/2010

Contrôle de conception d'une installation neuve .....	(TVA 19,6%)	54,00 € TTC
Contrôle de conception d'une installation réhabilité .....	(TVA 5,5%)	47,50 € TTC
Contrôle de réalisation d'une installation neuve .....	(TVA 19,6%)	78,00 € TTC
Contrôle d'une installation réhabilité .....	(TVA 5,5%)	68,50 € TTC
Contre visite de réalisation neuve .....	(TVA 19,6%)	100,00 € TTC
Contre visite de réalisation réhabilité .....	(TVA 5,5%)	90,00 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement .....	(TVA 5,5%)	68,50 € TTC
Contre visite de bon fonctionnement .....	(TVA 5,5%)	80,00 € TTC
Diagnostic .....	(TVA 5,5%)	80,00 € TTC
Refus de contrôle ou de diagnostic.....		150,00 € TTC

**8.2. – Prestations facultatives** : entretien des installations (vidange) Tarif du 01/07/2010

Fosse 1 m3.....	115,00 € TTC
Fosse 2 m3.....	145,00 € TTC
Fosse 3 m3.....	165,00 € TTC
Fosse 4 m3.....	195,00 € TTC
Fosse 5 m3.....	240,00 € TTC

**9. – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif d'occupation du domaine communal :

Occupation permanente de juin à septembre, par mois .....	25,00 €
Occupation permanente d'octobre à mai, par mois .....	15,00 €
Occupation occasionnelle 1 à 2 jours par semaine, forfait annuel .....	100,00 €

**III – VENTE DES PARCELLES B407 ET B410**

La délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présenté à un prochain conseil.

**IV – SUBVENTION AU PROFIT DU COLLEGE « LES COLLIBERTS » DE ST MICHEL EN L'HERM**

Attribution au Collège « Les Colliberts » de Saint Michel en L'Herm d'une subvention de 99 € représentant la participation des enfants de la commune scolarisés au collège, pour le transport à la piscine dans le cadre de l'apprentissage à la natation.

**V – DELIBERATION CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE**

La commune de PUYRAVAULT a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur Ouest du bourg. En effet, la situation géographique de la commune et l'attraction de l'agglomération rochelaise nécessite une impérieuse maîtrise de l'urbanisation, notamment en terme de foncier.

C'est pourquoi, eu égard aux trois axes d'intervention définis par le plan pluriannuel d'investissement de l'Etablissement Public Foncier (l'habitat, le réaménagement de centre bourg et l'intervention sur des friches industrielles), l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour aménager une zone AU1 du PLU.

Présentation de la convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 30 933 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone AU1 du PLU communal. Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 300 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Validation de la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser une mission d'acquisition et le portage foncier.

## **VI – HEURES SUPPLEMENTAIRES AU PROFIT DES AGENTS TECHNIQUES**

Dans le cadre des dépannages urgents en dehors des heures de travail, comme des missions d'intervention, que ce soit dans le domaine de la voirie ou de la sécurité des biens et des personnes ou d'intérêt général, les agents techniques sont amenés à réaliser des heures supplémentaires qui ne peuvent être ni programmées ni quantifiables. En conséquence, le Conseil alloue au profit des agents techniques de la commune un contingent de 100 heures supplémentaires annuel.

## **VII – INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de Conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique et d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. Elle sera attribuée au comptable de la trésorerie de Chaillé-les-Marais à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

## **VIII – INDEMNITES AU PROFIT DES AGENTS RECENSEURS**

Les indemnités des agents recenseurs sont fixées comme suit :

- forfait par séance de formation (1/2 journée).....	25,00 €
- indemnités de recensement :	
. par fiche individuelle collectée .....	1,05 €
. par logement ou immeuble identifié .....	0.55 €

Ces indemnités pourront être abondées d'une gratification supplémentaire de 10 %.

## **X – RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel de Vendée Eau concernant la qualité et le prix du service public de l'eau potable peut être consulté en Mairie.

## **XI – INFORMATIONS DIVERSES**

### ***Calendrier municipal :***

14 janvier	Vœux du Maire à 11h00 au foyer rural
22 avril	Election présidentielles 1 <sup>er</sup> tour
06 mai	Election présidentielles 2 <sup>ème</sup> tour
08 Mai	Cérémonie commémoration du 57 <sup>ème</sup> anniversaire le l'Armistice
10 juin	Elections législatives 1 <sup>er</sup> tour
17 juin	Elections législatives 2 <sup>ème</sup> tour
14 Juillet	Fête nationale – 11h30 rendez-vous au foyer rural pour la traditionnelle éclade
Date à déterminer	Réunion publique d'informations municipales

### ***Conseil municipal :***

10 janvier
07 février
06 mars
27 mars (budget municipal)
05 avril
03 mai
05 juin
10 juillet